

Initiatives parlementaires

Le vice-président: Quelqu'un voudrait-il dire au ministre que l'on s'attend généralement à ce que le ministre attende pour répondre aux questions et observations. Je remercie le ministre de bien vouloir revenir.

• (1725)

M. Jim Silye (Calgary—Centre, Réf.): Monsieur le Président, j'ai posé la question. Il est un homme occupé. Il sort peut-être pour organiser les droits des victimes. Peut-être va-t-il agir à propos du projet de loi.

Pour en revenir au point que j'allais soulever au sujet des deux prisons où Bernardo et Homolka sont détenus, il y a un tunnel qui relie ces prisons. Selon la Charte des droits et libertés, Bernardo pourra recevoir des visites conjugales de détenues de la prison des femmes. Cela n'est pas un châtement.

M. Hoepner: C'est ridicule.

M. Silye: Je conviens avec le député du Manitoba que c'est ridicule.

Je présume que je devrai faire un autre préambule avant de poser ma question. J'estime que nous devrions faire en sorte que les criminels violents—c'était là mon observation, et je pose maintenant la question au...

Des voix: Oh, oh!

M. Silye: Nous plaisantons, mais ce n'est pas vraiment drôle.

Le ministre de la Justice occupe son poste depuis deux ans. Tout ce qu'il veut faire, c'est enregistrer les armes à feu, au coût de 400 millions de dollars, et imposer un tas de violations ridicules sur les biens personnels, au lieu de faire ce qui est réellement important, c'est-à-dire renforcer le système de justice pénale, rendre nos rues plus sûres et effectivement punir ceux qui commettent les crimes.

Il est merveilleux de parler des causes du crime. Il est merveilleux de chercher des moyens d'aider des gens à ne pas commettre ces crimes. Il s'agit là de solutions à bien plus long terme. À court terme, le châtement devrait correspondre au crime et les contrevenants violents ne devraient pas bénéficier d'une libération conditionnelle.

Pourquoi ne pas faire en sorte que les criminels violents purgent leur peine en entier, sans possibilité de libération conditionnelle? Pourquoi ne pas punir plus sévèrement les criminels, montrer que le système de justice est rigoureux, puis examiner les droits des victimes et leur donner la satisfaction que, au moins, le gouvernement du pays cherche à protéger également leurs droits, et non seulement ceux des criminels?

M. Rock: Monsieur le Président, je voudrais d'abord préciser que je n'avais pas l'intention de manquer de respect envers le député lorsque j'ai quitté la Chambre pendant quelques instants. Je suis certain qu'il le sait et j'espère que le Président le sait lui aussi.

En réponse à la question soulevée par le député, je suppose qu'il préconise une approche équilibrée. Nous devons prendre des mesures pour renforcer le système de justice pénale. Nous devons aussi être sensibles aux droits et aux intérêts des victi-

mes. Je crois que les initiatives prises par notre gouvernement reflètent ces préoccupations.

Dans le projet de loi C-68, nous avons proposé les peines d'emprisonnement minimales obligatoires les plus longues du Code criminel pour ceux qui utilisent des armes à feu lorsqu'ils commettent des crimes. C'est un important élément punitif du droit criminel. Je sais qu'il jouit de l'appui des membres du troisième parti.

Par ailleurs, dans le projet de loi C-41, nous avons reconnu le rôle et les droits des victimes en renforçant les dispositions de dédommagement. Nous avons modifié la procédure en vertu de l'article 745 afin de leur garantir un rôle dans ces demandes. Dans le projet de loi C-42, nous avons fait en sorte qu'elles n'aient pas à aller en cour, par exemple lorsque...

[Français]

Le vice-président: Comme il est 17 h 30, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre que, conformément à l'article 81 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

M. John Solomon (Regina—Lumsden, NPĐ) propose: Que le projet de loi C-314, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (autre revenu sous forme de pension), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-314. J'ai déjà dit quelques mots au sujet du projet de loi au moment de sa présentation, mais je répéterai, à l'intention des députés ici présents aujourd'hui, qu'il s'agit d'un projet de loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (autre revenu sous forme de pension). Ce projet de loi a pour but d'exiger que l'indemnité parlementaire des députés soit réduite d'un montant égal à l'ensemble des sommes qu'ils touchent à titre de pension ou d'allocation de retraite et qui sont payées à même les fonds publics.

Seront visés par la disposition relative aux pensions ou aux allocations payées à même les deniers publics les personnes ayant occupé des fonctions comme celles de député d'une assemblée législative d'une province; fonctionnaire de l'administration publique fédérale ou de celle d'une province; juge d'une cour de justice du Canada; membre des Forces canadiennes; agent de la paix; employé ou dirigeant d'une société d'État fédérale ou provinciale; un employé ou dirigeant d'un office, bureau, conseil, commission, mandataire de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou d'une municipalité; un employé ou dirigeant d'une école, d'une commission scolaire, d'un collège, d'une université ou d'un hôpital subventionné par l'État; employé ou dirigeant de tout organisme que le bureau déclare, par règlement administratif, assimilé à un organisme comme une